



# Avec la CGT, une victoire pour 45 salariés qui ont déposé un recours devant les prud'hommes de Béthune !

**Site du syndicat : [cgtfmdouvrin.free.fr](http://cgtfmdouvrin.free.fr)**

Le conseil des prud'hommes de Béthune, a condamné ce lundi 28 Novembre 2016, la direction PCA de Douvrin (*ex Française de Mécanique*) à régulariser l'ensemble des 45 dossiers plaider par votre syndicat CGT.

Il faut savoir que le conseil des Prud'hommes est constitué de 2 juges salariés et 2 juges employeurs. **Personnes ne peut remettre l'impartialité de ce jugement !**

C'est une victoire pour tous ceux qui ont eu le courage de réclamer leurs droits et défendu leur paie avec le soutien de la CGT.

## ➤ **Le conseil des prud'hommes condamne la direction à :**

- **Payer toutes les majorations de nuit en semaine à 22%.**
- **Payer les heures de week-end le lundi de minuit à 6 h du matin à 22%.**
- **Payer les majorations à 50% y compris sur les majorations de nuit le week-end.**
- **A la rectification des fiches de paie, à des dommages et intérêts pour préjudice financier, et au frais de procédure.**

Ce jugement condamne la direction à verser des sommes allant de quelques centaines d'euros à plus de 6000 € pour certains dossiers.

## ➤ **C'est encore une bataille de GAGNER après celle de 2013 !**

### **Rappel des faits de 2013 / 2014: « [tract CGT](#) »**

« Suite à l'action devant le conseil des Prud'hommes en juin 2013, en mai 2014, par des représentants du personnel de la CGT, la direction a été condamnée et a du régulariser plus de **250 salariés. Ils ont obtenu entre 1000 à 5000 € de rappel de salaire sur leur fiche de paie, pour ceux effectuant les horaires de Week End**».

« L'action en justice des deux salariés a permis cette régularisation. **Mais le compte n'y était toujours pas...** » Nous avons continué le combat, ce qui a permis, après 3 années de procédure, le jugement de ce lundi 28 novembre 2016.

- ***C'est bien la preuve que la CGT avait raison, et ceux qui douteraient encore de la pugnacité de la CGT en resterons pour leur faim !***
- **Alors plus d'hésitation, la bataille doit continuer !**

**C'est un encouragement à se défendre collectivement et nous appelons ceux qui ont hésité à constituer leur dossier. A contacter leurs élus CGT ou venir à la permanence du : mercredi 14 Décembre 2016, au local CGT de 11h30 à 14h30.**

## **C'est un véritable désaveu pour les autres syndicats !**

Un petit rappel des publications de la **CFTC** et de **FO** en 2014 ne fait de mal à personne. Chacun jugera de leur crédibilité, mais surtout de leur niveau de compromission avec la Direction :

**1** **Tract CFTC : « Bras de fer » : « travail de nuit ... Selon la Direction le taux horaire majoré pour le travail de nuit reste à 21 %. Beaucoup d'encre coule sur le sujet sur le taux à 22 %. Après avoir rencontré des juristes, la CFTC décide de présenter le dossier auprès des juridictions compétentes. Un bras de fer est engagé avec la Direction ». Résultat à ce jour : Zéro dossier de salarié de déposé par la CFTC ??? Aucun bras de fer de la CFTC contre la direction ???**

**On ne juge que par les actes !**

**Vous pouvez compter sur la CGT pour défendre véritablement vos intérêts.**



**Prochain rendez-vous au TGI de Béthune le 7 décembre 2016 à 14 h 00 pour le combat sur l'attribution de la prime de rentrée.**

## **La Voix du Nord 28/11/16**

« C'est bon. » Fabrice Jamart n'a pas caché son soulagement et sa satisfaction à la sortie du conseil de prud'hommes de Béthune ce lundi après-midi. En janvier 2016, le délégué syndical CGT à la Française de Mécanique (2 300 salariés) avait défendu pendant plus de trois heures en audience quarante-cinq dossiers de salariés du fabricant de moteurs PSA.

L'action comportait de multiples motifs : une base de calcul contestée pour des primes d'heures de nuit et de week-end, la non-prise en considération d'une majoration pour les postes de 0 h-6 h le lundi et un litige concernant l'octroi des primes de panier. « Nous n'avons pas eu gain de cause sur ce dernier point. » En revanche pour le reste, à savoir « la grande majorité des dossiers », « on nous a donné raison », assure le syndicaliste en survolant tour à tour les dizaines de documents qu'il vient de récupérer auprès du greffe de la juridiction.

### **D'autres dossiers à venir ?**

La soirée de ce lundi s'annonçait longue pour les délégués syndicaux CGT qui devaient décortiquer au cas par cas les décisions et mesurer l'étendue de la condamnation prononcée contre l'entreprise. Au global, le syndicat avait réclamé des sommes dépassant les 200 000 €. Sans surprise, la juridiction compétente pour statuer sur les litiges entre salariés et entreprises n'a pas suivi formellement les demandes d'indemnisation au titre des dommages et intérêts ou autres compensations liées à la prescription, qui représentaient la majeure partie du montant total. « Mais les rappels de salaires peuvent atteindre plusieurs milliers d'euros pour les heures du week-end et les dommages et intérêts parfois plusieurs centaines », indique Fabrice Jamart.

L'affaire n'est pas close pour autant. Le groupe PSA a un mois pour faire appel ou deux mois pour se pourvoir en cassation selon le montant demandé dans les dossiers. Sollicité hier, le pôle industriel régional Nord PSA a précisé qu'il ne ferait « pas de commentaires dans l'immédiat ».

Dans le camp syndical au contraire, le moral est gonflé à bloc. La décision laisse entrevoir la constitution de nouveaux dossiers aux yeux des cégétistes. « Nous allons distribuer des tracts dans les prochains jours à l'usine. » Selon Fabrice Jamart, plusieurs centaines de personnes seraient potentiellement concernées.